





## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1 er de l'arrêté n°2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie

Je, soussigné(e) Mme/M. : Né(e) le : Demeurant :			
certifie que mon déplacement est lié au motif suiv			
□ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont ndispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justification permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés 2;			
□ Déplacement pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur : <a href="http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/">http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/</a> );			
□ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée et <b>rendez-vous dans un centre de vaccination contre le virus du covid-19</b> ;			
□ Déplacement pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants4 ;			
□ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les personnes de la même famille regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.			
□ Convocation judiciaire ou administrative ;			
□ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;			
	Faità (Date et heure de début de sortie à me	le, entionner obligatoirement)	à
	Signature :		

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions

<sup>2</sup> A utiliser par les trav ailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales, au retrait d'espèces, au paiement de factures (électricité, eau, téléphonie...) et d'impôts.

<sup>4</sup> Y compris pour v enir récupérer du matériel pédagogique à destination de mon ou mes enfants scolarisés dans l'établissement dans lequel il est inscrit et sur présentation de l'attestation du chef d'établissement concerné